

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° 009560 du 09 OCT 2015

18889  
(3e)  
Le 30 août 1994  
N° 19299/N

## **FICHE PARTICULIERE**

**RWANDA - BURUNDI - BELGIQUE - FRANCE**

### **ACCUSATIONS PORTEES PAR COLETTE BRAECKMAN**

La journaliste belge, Colette Braeckman, du quotidien "Le Soir" affirme détenir des documents prouvant les relations de la France avec les Forces Armées Rwandaises (FAR), avant, pendant et après l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana, le 6 avril 1994. Ces documents lui auraient été remis par le Front Patriotique Rwandais (FPR), lors d'un récent séjour à Kigali. Mme Colette Braeckman a souhaité communiquer la teneur de ces documents à la France par l'intermédiaire de l'attaché militaire belge en poste à Washington, le brigadier-général de Smet.

Considérant les nombreux indices, mettant en cause certains membres radicaux du clan présidentiel rwandais, ainsi que des officiers de la Garde Présidentielle (GP) dans la préparation et la réalisation de l'attentat, il paraît difficilement concevable que les pièces à conviction énumérées par Mme Braeckman aient été négligemment oubliées. A plus forte raison lorsque l'on considère que les principales prises opérées par le FPR ont été effectuées à proximité de la résidence présidentielle de Kanombe, alors que cette partie de la banlieue de Kigali était contrôlée par les FAR et la GP, du mois d'avril 1994 jusqu'à la fin du mois de mai, leur laissant tout le temps pour faire place nette derrière eux.

Mme Braeckman fait ensuite allusion à une commande de postes radio à la France, ces postes étaient de simples postes de campagne et correspondaient aux besoins opérationnels des FAR. Ils n'étaient, en aucun cas, destinés à assurer une liaison permanente avec la France. En outre, la société concernée (Thomson) n'a pas donné de suite favorable à une telle commande. Toute autre commande émanant des FAR et de l'ancien gouvernement de Kigali a d'ailleurs subi le même sort, en conformité avec la résolution des Nations Unies décrétant l'embargo sur les armes. Les autorités rwandaises hutu ont alors cherché de nouveaux fournisseurs.

Le Service ne dispose pas d'informations concernant une éventuelle livraison de missiles aux FAR.

L'affaire Coignon, également citée par Mme Braeckman, fait référence à la collusion de certaines autorités extrémistes hutu burundaises avec des trafiquants d'armes. De nationalité belge, M. Coignon a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura, alors qu'il portait une arme et des faux-dollars. Accusé par l'opposition tutsi d'être un intermédiaire chargé de fournir de l'armement aux milices hutu, il a bénéficié d'un sauf-conduit de la part du chef des Services spéciaux burundais, M. Mames Bansubiyeko, considéré comme proche des milices hutu. L'affaire a fait grand bruit et a finalement abouti à l'arrestation de M. Coignon et à la destitution de M. Bansubiyeko. Le Service n'a pas de relation avec M. Coignon et son éventuelle usurpation d'identité (pompier à Bruxelles) ne concerne que les autorités belges.

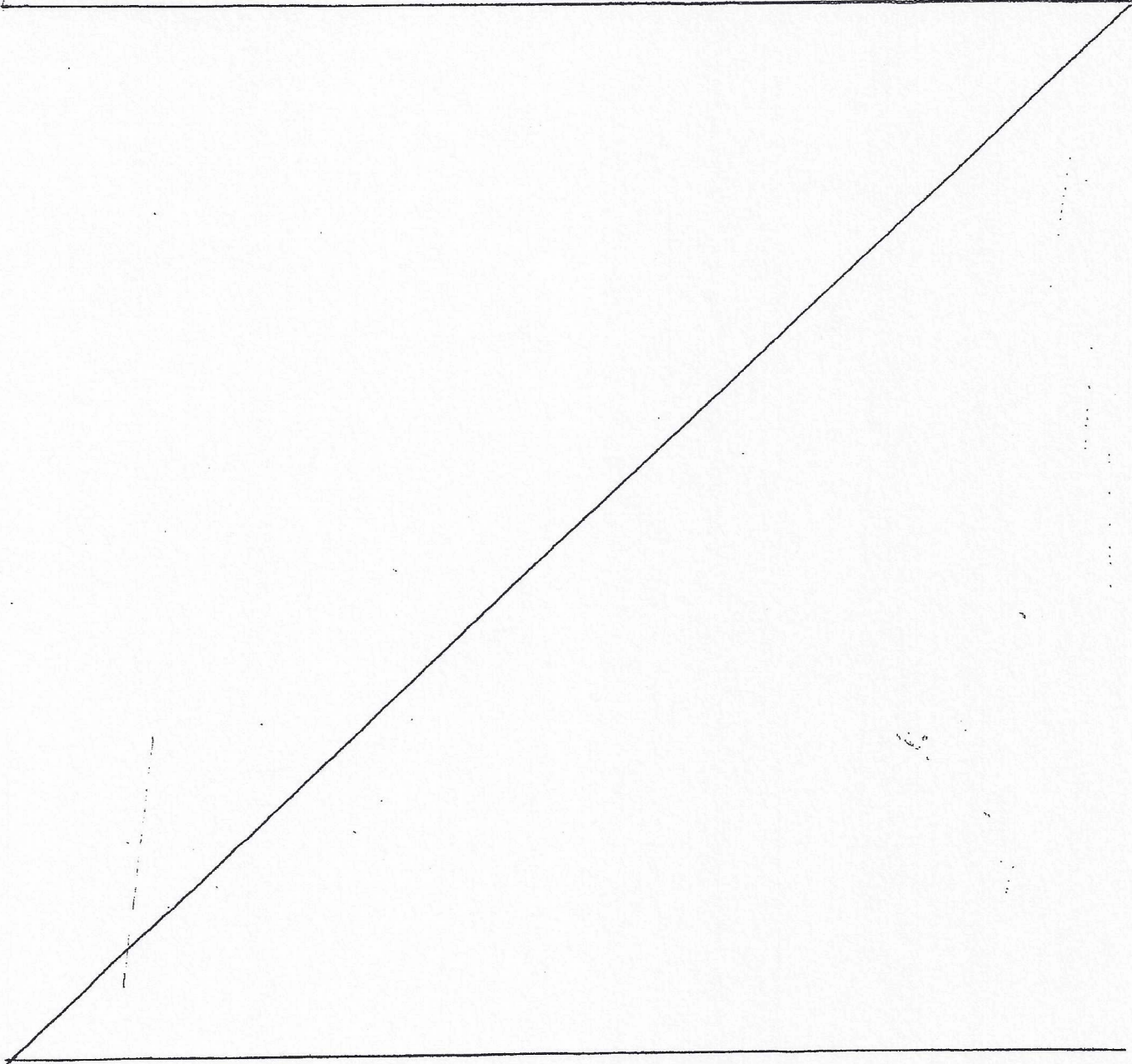
**CONFIDENTIEL DÉFENSE**



**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

1) 8889/2

\*  
\* \* Non déclassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° 009560 du 09 OCT 2015



USAGE STRICTEMENT NATIONAL

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

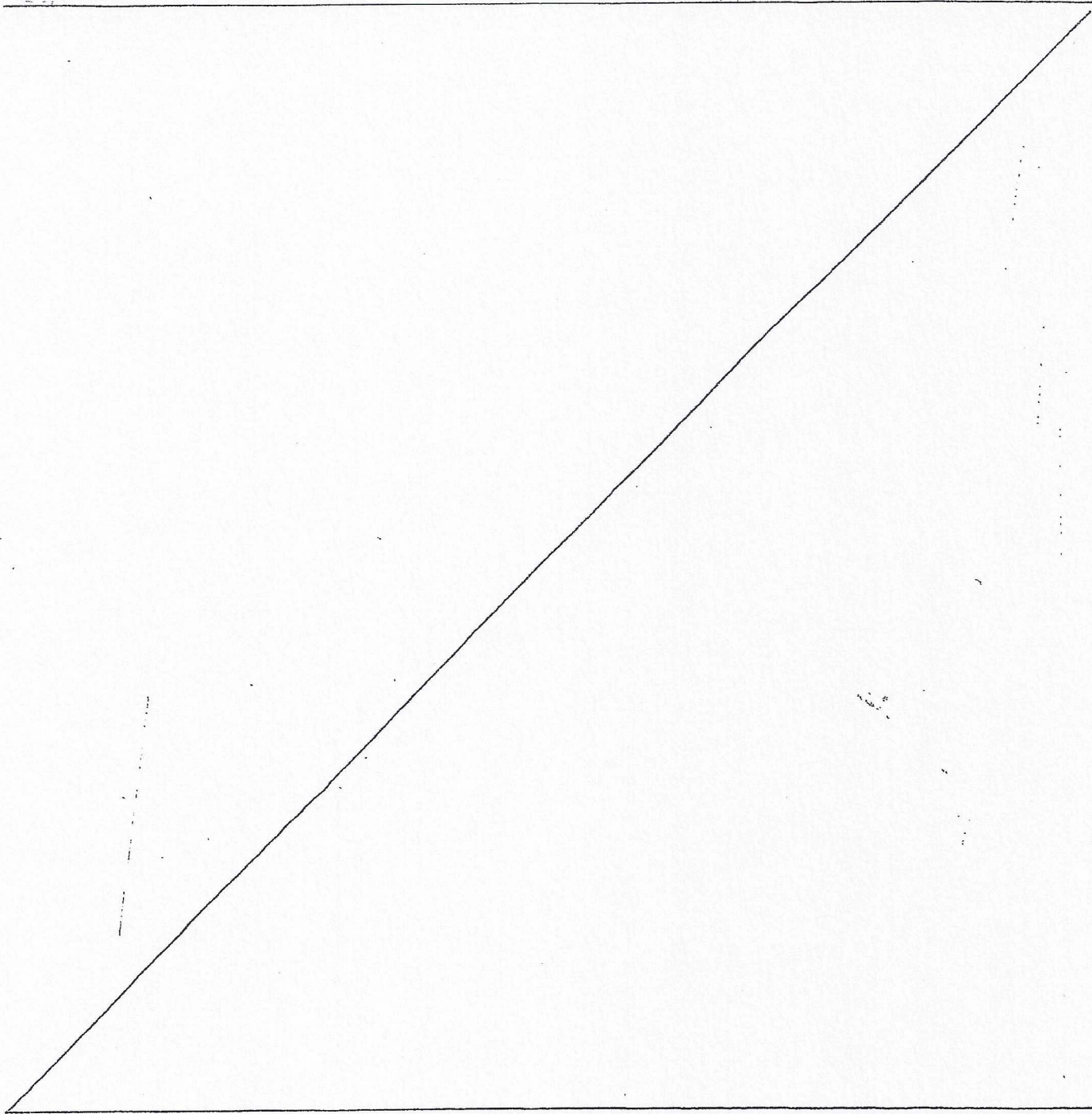
CONFIDENTIEL DÉFENSE

D8889/3

\*  
\* \*

Non déclassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 009560 du 09 OCT 2015



USAGE STRICTEMENT NATIONAL

CONFIDENTIEL DÉFENSE